RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Olivier NOIRCLÈRE
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes

Edgar HOCQUARD
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes

SOCOMEX

ROULAND PARTICIPATIONS

Société à responsabilité limitée
au capital de 404.385 euros

Siège social : 30 rue des Bateliers
54250 CHAMPIGNEULLES

RCS NANCY 539 025 031

****

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ROULAND PARTICIPATIONS, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

****

Olivier NOIRCLÈRE
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes

Edgar HOCQUARD
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes

SOCOMEX

ROULAND PARTICIPATIONS

Société à responsabilité limitée
au capital de 404.385 euros

Siège social : 30 rue des Bateliers
54250 CHAMPIGNEULLES

RCS NANCY 539 025 031

****

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ROULAND PARTICIPATIONS, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

****

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 14 mars 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels établis au 31 décembre 2024, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 31 K€, un résultat net comptable de -5 K€, et des capitaux propres positifs de 151 K€.

- Votre société détient 99% des titres de la SCI PAUL MORGAN acquis 1 K€, et 80% des titres de la SCI 2MPCS acquis 160 K€.

- Il existe une avance en compte courant de 35 K€ au profit de la SCI PAUL MORGAN.

- La trésorerie nette au 31 décembre 2024 est constituée d'un compte bancaire dont le total des avoirs représente 2 K€.

- Le capital social s'élève à 404 K€, et les capitaux propres sont positifs de 151 K€, après prise en compte de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

- Les associés ont laissé en compte courant un montant total de 73 K€.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice approuvé, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres sera au moins égal au montant du capital social sous réserve :

- d'une part, de la réalisation effective de la réduction du capital de 250.718,70 € qui vous est proposée et qui doit le porter de 404.385 € à 153.666,30 €,

- et d'autre part, de l'abandon de compte courant de 15.000 € pressenti par M. Max ROULAND, préalablement à la mise au vote de la résolution relative à la transformation de votre société.

Nancy, le 28 avril 2025

SOCOMEX-NOIRCLERE & ASSOCIES

Commissaire aux Comptes et à la Transformation



E. HOCQUARD